



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

Salle de La Tuilerie

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Léo Ferré, après convocation légale le 9 mars 2022 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :

Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange , TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, PIOTON Sarah, CUBELLS BOUSQUET Françoise, DUHEN Amandine, CAUSSE Florence, conseillères municipales.

MM. MOUSTELON Alain, CONTY Bruno, JUSZKIEWICZ Richard, LAMY André, CONIL Romain, LACAZE Lorenzo, ESTIMBRE Dimitri, TELLO Jacky, BARBUSCIA Patrick, BENAZECH Jacques, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Procurations :

MOURRUT Frédérique

à

MAHIEU Grégory

BOITARD Adeline

à

TELLO Jacky,

A l'unanimité des suffrages, Mme TOUET Magalie a été élue secrétaire, fonction qu'elle a accepté

36 Questions sont portées à l'ordre du jour

EDUCATION :

Question n°1 : Mise en place d'un socle numérique à l'école élémentaire Langevin Wallon

Rapporteur : Conseil Municipal des Jeunes

SOLIDARITÉ :

Question n°2 : Don à la protection civile pour l'Ukraine

Rapporteur : Francis BARSSE

FINANCES :

Question n°3 : Vote des Taux 2022

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°4 : Budget Principal : Compte de gestion 2021

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°5 : Budget Principal : Compte Administratif 2021 – **Annexe 1**

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°6 : Budget supplémentaire du Budget Principal 2022 – Affectation de résultat 2021

Annexe 2

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°7 : Budget Annexe « Campotel » : Compte de gestion 2021

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°8 : Budget Annexe « Campotel » : Compte administratif 2021 – **Annexe 3**

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°9 : Budget supplémentaire du Budget Annexe « Campotel » 2022 – Affectation de résultat 2021

Rapporteur : Laure TISSERAND

Question n°10 : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » : Compte de gestion 2021

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°11 : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » : Compte administratif 2021

Annexe 4

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°12 : Budget supplémentaire du Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » 2022 - Affectation de résultat 2021

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°13 : Budget Annexe de l'eau : Compte de gestion 2021

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°14 : Budget Annexe de l'eau : Compte administratif 2021 – **Annexe 5**

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°15 : Budget supplémentaire du Budget Annexe de l'eau 2022- Affectation de résultat 2021 **Annexe 6**

Rapporteur : Bruno CONTY

Question n°16 : Budget Annexe de l'Assainissement : Compte de gestion 2021

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°17 : Budget Annexe de l'Assainissement : Compte Administratif 2021 – **Annexe 7**

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°18 : Budget supplémentaire du Budget Annexe de l'assainissement 2022 - Affectation de résultat 2021 **Annexe 8**

Rapporteur : Bruno CONTY

Question n°19 : Actualisation de certains tarifs

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

SOCIAL/SANTE :

Question n°20 : Mise en place d'une mutuelle communale

Rapporteur : Evelyne Carretier

ENFANCE :

Question n°21 : Participation des parents pour la classe de découverte.

Rapporteur : Jean-Philippe GROSSE

Question n°22 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Crèche associative « Nuage et Polochon ». **Annexe 9**

Rapporteur : Caroline SALVIGNOL

Question n°23 : Proposition d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Nuage et Polochon ».

Rapporteur : Caroline SALVIGNOL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Question n°24 : Approbation des procès-verbaux des 2 et 16 décembre 2021 **Annexe 10**

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°25 : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rapporteur : Francis BARSSE

SPORT :

Question n°26 : Avenant n°1 au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. **Annexe 11**

Rapporteur : Alain MOUSTELON

Question n°27 : Demande de subvention au conseil départemental pour la modernisation de deux terrains de tennis

Rapporteur : Alain MOUSTELON

CULTURE :

Question n°28 : Convention avec l'association Les TRINACRIENS et demande de subvention exceptionnelle **Annexe 12**

Rapporteur : Jean-Pierre CALAS

Question n°29 : Acquisition de la parcelle AI0159 appartenant à la SCI La briqueterie

Rapporteur : Jean-Pierre CALAS

TOURISME :

Question n°30 : Autorisation pour le passage de l'itinéraire « Oenorando »

Rapporteur : Laure TISSERAND

URBANISME :

Question n°31 : Approbation du CRAC de la ZAC Puech du Four 2020 **Annexe 13**

Rapporteur : Magalie TOUET

Question n°32 : Approbation du CRAC – Renouvellement urbain du Quartier Saint Louis **Annexe 14**

Rapporteur : Magalie TOUET

Question n°33 : Cession d'une division parcellaire sur la parcelle AE 160 à titre de régularisation foncière

Rapporteur : Magalie TOUET

Question n°34 : Subventions Façades et Toitures - validation du solde dû aux demandeurs

Rapporteur : Magalie TOUET

ECONOMIE/ COMMERCE :

Question n°35 : Subventions commerces - validation du solde dû aux demandeurs

Rapporteur : Caroline SALVIGNOL

Question n°36 : Cession du hangar cadastré AS0169 situé au lieu-dit le fraisse à la SCI Inesta Immobilier

Rapporteur : Richard JUSZKIEWICZ

Question n°1

Objet : Mise en place d'un socle numérique à l'école élémentaire Langevin Wallon

Les Territoires Numériques Éducatifs (TNE) offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale. Ils doivent également permettre d'accélérer la transformation et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires en favorisant le développement de nouvelles pratiques pédagogiques.

Le projet se déploie sur trois ans autour de quatre axes forts :

- L'équipement numérique des établissements scolaires ;
- la formation ;
- les ressources ;
- la parentalité numérique.

L'État, dans les compétences qui sont les siennes, assure la formation des enseignants aux usages pédagogiques du, et par le numérique ainsi que le volet parentalité à travers le GIP Trousse à projets. Le réseau CANOPE en tant qu'opérateur intervient au niveau national et local au niveau de la formation et des ressources.

Dans le cadre du TNE, les collectivités ont en charge l'équipement, et peuvent acquérir des ressources pour les élèves. Les écoles primaires et élémentaires doivent être prioritairement équipées.

L'Etat subventionne à hauteur de 70 % des dépenses éligibles engagées jusqu'à 200 000 € d'investissement.

Cet appel à projet va permettre de poursuivre l'équipement numérique que nous avons choisi de mettre en place sur l'école élémentaire Langevin Wallon par délibération du 18 mai 2021.

Il s'agissait d'installer 12 vidéoprojecteurs interactifs, un dans chaque classe de l'école élémentaire.

Compte tenu des travaux engagés par la Ville sur le groupe scolaire élémentaire Langevin Wallon, l'ensemble des équipements sera installé à l'été 2022 pour que les 232 élèves de l'élémentaire puissent en bénéficier.

Le nouveau projet comprendrait trois classes numériques composées, c'est-à-dire un équipement pour quatre classes afin que chaque élève puisse en bénéficier une journée par semaine ce qui est la norme nationale.

Les classes mobiles sont composées d'une valise comprenant 12 portables pouvant faire office de tablette grâce à leur écran repliable. Les valises à roulette sont équipées d'une infrastructure réseau WiFi et pouvant être branchée sur secteur permettant ainsi le rechargement des batteries de chaque PC.

Un pack d'applications éducation permet à l'enseignant d'interagir avec les élèves et avec les VPI. L'enseignant peut ainsi distribuer les cours aux élèves, organiser les activités et les devoirs, superviser la navigation internet et bien d'autres fonctionnalités favorisées par le numérique.

Un système de sécurité est installé pour contrôler l'accès à Internet.

Ce projet a été validé par les enseignants de l'école qui ont pu avoir une présentation des matériels numériques avec l'appui technique du responsable informatique de la mairie.

Il est donc proposé d'acquérir :

- 3 classes mobiles numériques équipées de 12 portables/tablettes chacune
- Avec logiciels pédagogiques et de sécurité
- Avec temps de formation pour les utilisateurs (enseignants et administrateurs)
- Et maintenance jusqu'en 2024 inclus

Coût total : 42 886 € TTC (35 738 € HT)

Pour ce faire, nous sollicitons une subvention de **30 020 €** correspondant à 70 % du montant TTC auprès de l'Education nationale.

Le Coût pour la Ville sera de : **12 866 € TTC**

Je vous propose d'accepter ce projet qui permettra d'avoir une école très équipée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

VOTE : UNANIMITE

Question n°2

Objet : Don à la protection civile pour l'Ukraine

La guerre en Ukraine, et le massacre d'innocents choquent le monde entier. Partout des initiatives solidaires se mettent en œuvre.

Les bédariciens ont été nombreux à participer à la collecte de produits médicaux et d'hygiène que nous avons organisé à l'échelle de la communauté de commune. Ces dons matériels ont été transmis à la Protection Civile qui se chargera de leur acheminement.

La municipalité, sensible à cette situation, tient également à apporter son soutien financier et sa solidarité au peuple ukrainien.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter un don d'un montant de 2 000€ à la protection civile.

La Protection Civile s'est inscrite dans une démarche de partenariat avec l'Association des maires de France.

Ces dons permettront d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver le versement d'un montant de 2000€ à la protection civile en faveur des populations l'Ukrainiennes

VOTE : UNANIMITE

Question n°3

Objet : Vote des Taux 2022

Conformément à ce qui a été annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter (0 %) les taux d'imposition **pour l'exercice 2022**.

Pour rappel, la Taxe d'Habitation pour les résidences principales a été supprimé, la commune perçoit une compensation. Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est de 17,91% est encore figé pour 2022. Ce n'est qu'à partir de 2023 que la collectivité pourra le faire évoluer.

Pour mémoire, les taux de 2021 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53.18%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 97,75%

Il est proposé pour l'année 2022 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 97,75%

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les taux 2022 de la manière suivante :

Commune

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53,18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 97,75%

VOTE : UNANIMITE

Question n°4

Objet : Budget Principal : Compte de gestion 2021

Le compte de gestion est un document comptable établi par Madame la Trésorière.
Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (la trésorière) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2021 du budget principal étant identique au compte administratif 2021 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n°5

Objet : Budget Principal : Compte Administratif 2021 –

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à :	7 509 588.94 €
Le Montant des recettes s'élève à :	8 138 900.50 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2021 excédentaire de **629 311.56 €**.
- Le report des résultats des exercices antérieurs était de **0.00 €**
- Soit un résultat excédentaire cumulé de **629 311.56 €**

Ce résultat excédentaire sera affecté en recettes d'investissement sur le compte **1068** du Budget Supplémentaire 2022.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à :	2 339 779.61 €
Le montant de Recettes s'élève à :	3 725 711.73 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2021 excédentaire de **1 385 932.12 €**
- Le report des résultats des exercices antérieurs était de **- 1 981 371.92 €**
- Soit un résultat déficitaire cumulé de **- 595 439.80 €**

Ce résultat déficitaire sera repris sur le compte **001** en dépenses du Budget Supplémentaire 2022.

Le résultat global 2021 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 33 871.76 €.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2021. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à	1 341 214.10 €
Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à	0.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2021 le résultat en investissement pour l'année 2021 est un **déficit de - 1 936 653.90 €**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 du budget principal ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n°6

Objet : Budget supplémentaire : budget principal 2022 - Affectation de résultat 2021.

Après le vote du compte administratif, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2021 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire »

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

A-RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	7 509 588.94 €
Recettes (b)	8 138 900.50 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (c = b-a)	629 311.56 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	0.00 €
Résultat de Clôture cumulé (e = c+d)	629 311.56 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	2 339 779.61 €
	Déficit N-1 investissement (b)	1 981 371.92 €
	Dépenses totales (c=a+b)	4 321 151.53 €
RECETTES	Recettes N (d)	3 725 711.73 €
	Excédent N-1 investissement (e)	0.00€

	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	0.00€
	Recettes totales (g = d+e+f)	3 725 711.73€
Solde d'exécution cumulé (h=g-c)		- 595 439.80€
Restes à Réaliser	Dépenses	1 341 214.10€
	Recettes	0.00€
	Solde des RAR (i)	1 341 214.10€
Solde avec les RAR 2021	(j=h-i)	- 1 936 653.90€
Besoin de financement	2021	1 936 653.90€

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2021

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	629 311.56€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 1 936 653.90€

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2022

Solde d'exécution de section d'investissement reporté au Chapitre 001 (dépenses)	- 595 439.80€
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002	0.00€
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	629 311.56€

C- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2022 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
023	023	Virement Section Investissement	01	-228 158.01 €	
011	6042	Achat de prestations	255	11 000.00 €	
011	60611	Eaux	020	3 400.00 €	
011	6156	Maintenance	020	1 900.00 €	

011	6156	Maintenance	413	4 800.00 €	
011	6156	Maintenance	33	1 900.00 €	
011	6226	Honoraires	824	5 180.00 €	
011	6184	Formation	020	6 250.00 €	
011	6184	Formation	113	10 200.00 €	
011	627	Services bancaires	020	3 500.00 €	
65	6553	Services incendies	020	227 453.92 €	
66	66111	Intérêts réglés à échéance	01	-45 477.00 €	
66	66112	ICNE	01	16 951.09 €	
66	6615	Intérêts comptes courants Autres charges	01	40 000.00 €	
67	6718	exceptionnelles Annulation titre sur exercice anté	020	500.00 €	
67	673		020	600.00 €	
73	73111	Taxes foncières et Habitation	01		51 675.84 €
73	73211	Attribution de compensation	01		7 039.59 €
74	744	FCTVA	01		1 284.57 €
				60 000.00 €	60 000.00 €
INVESTISSEMENT					
001	001	Déficit Reporté	01	595 439.80 €	
45	454101	Compte de Tiers	01	80 000,00 €	
45	454202 2315	Compte de Tiers	01		80 000,00 €
041	2101	Gestion avance travaux	020	30 000.00 €	
041	238	Gestion avance travaux	020		30 000.00 €
20	2031	Etudes RAR 2021	212	2 268.00 €	
20	2031	Etudes RAR 2021	324	3 000.00 €	
20	2031	Etudes RAR 2021	810	5 400.00 €	
20	2031				
20	2105	Etudes RAR 2021	810	58 000.00 €	
20	2031	Etudes RAR 2021	824	1 500.00 €	
20	2031	Etudes	823	4 950.00 €	
20	20422	Subventions équipement Subventions équipemt RAR	824	5 000.00	
20	20422	2021	824	23 239.55 €	
20	2051	Logiciel RAR 2021	020	6 408.96 €	
20	2051	Logiciel RAR 2021	321	11 040.00 €	
21	2117	Bois et forêts RAR 2021	824	1 447.20 €	
21	2121	Plantations arbres RAR 21	823	5 000.00 €	
21	2121	Plantations arbres	823	-4 950.00 €	
21	2128	Aménagements terrain Aménagements terrain RAR	321	5 000.00 €	
21	2128	2021	412	32 643.30 €	
21	21318	Autres bâtiments pub RAR 2021	026	7 018.00 €	
21	2135	Aménagement construction Aménagement construct RAR	020	4 000.00 €	
21	2135	2021	026	17 143.20 €	
21	2135	Aménagement construct RAR 2021	321	1 276.80 €	
21	2135	Aménagement construction Aménagement construct RAR	324	60 000.00 €	
21	2135	2021	324	28 980.00 €	

21	2135	Aménagement construct RAR 2021	314	6 356.40 €	
21	2135	Aménagement construct RAR 2021	412	1 514.77 €	
21	2135	Aménagement construct RAR 2021	810	31 738.32 €	
21	2151	Réseaux de voiries RAR 2021	822	23 189.70 €	
21	2152	Installations voiries RAR 2021	813	1 063.44 €	
21	21538	Eclairage public RAR 2021	814	12 820.32 €	
21	21538	Eclairage public	814	30 000.00 €	
21	21533	Réseaux câblés RAR 2021	020	78 539.13 €	
21	2158	Outillages RAR 2021	113	2 497.27 €	
21	2158	Outillages RAR 2021	313	882.11 €	
21	2158	Outillages RAR 2021	810	602.04 €	
21	2158	Outillages RAR 2021	813	6 085.00 €	
21	2158	Outillages RAR 2021	820	788.23 €	
21	2183	Matériel Informatique RAR 2021	020	27 672.36 €	
21	2183	Matériel Informatique RAR 2021	211	540.00 €	
21	2183	Matériel Informatique	212	5 000.00 €	
21	2183	Matériel Informatique RAR 2021	212	22 260.00€	
21	2188	Acquisitions diverses RAR 2021	313	1 056.40 €	
21	2188	Acquisitions diverses RAR 2021	321	6 385.38 €	
21	2188	Acquisitions diverses	020	397 346.10 €	
23	2102	Constructions RAR 2021	211	73 354.22 €	
23	2103	Constructions RAR 2021	212	157 252.35 €	
23	2106	Immobilisations en cours RAR 2021	833	15 476.40 €	
23	2107	Immobilisations en cours RAR 2021	833	8 208.00€	
23	2101	Immobilisations en cours RAR 2021	824	654 517.96 €	
23	1802	Immobilisations en cours RAR 2021	824	3 448.29 €	
27	271	Titres immobilisés propriété	020	5 000.00 €	
021	021	Virement section de fonct	01		-228 158.01 €
13	2022	Subvention Région	824		- 99 789.00 €
13	1322	Subvention Région	211	12 000.00€	-37 011.70 €
13	2022	Subvention département	824		-139 400.00 €
16	1641	Emprunt	01	60 000.00 €	2 500 000,00 €
10	10222	FCTVA	01		-104 952.85 €
10	10223	RAR 2021	020	601.00€	
10	1068	Excédent de fonct capitalisés	020		629 311.56 €
				2 630 000.00€	2 630 000.00€

VOTE : UNANIMITE

Question n°7

Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte de gestion 2021

Le compte de gestion est un document comptable établi par Madame la Trésorière. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (la trésorière) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2021 du budget « Campotel » étant identique au compte administratif 2021 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n°8

Objet : Budget Annexe « Campotel » Compte Administratif 2021

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à : 60 462.39 €

Le Montant des recettes s'élève à : 68 395.52 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2021 excédentaire de 7 933.13 €
- Le report des résultats des exercices antérieurs est de - 5 508.52 €
- Soit un résultat cumulé excédentaire de : 2 424.61 €

Ce résultat cumulé excédentaire sera repris sur le compte 002 en recettes sur le budget supplémentaire 2022.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à : 48 715.99 €

Le Montant des Recettes s'élève à : 30 400.00 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2021 déficitaire de -18 315.99 €
- Le report des résultats des exercices antérieurs est de 61 790.83 €
- Soit un résultat cumulé excédentaire de : 43 474.84 €

Ce résultat cumulé excédentaire sera repris sur le compte 001 en recettes sur le budget supplémentaire 2022.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 45 899.45 €.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2021. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 705.60 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 0.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2021, le résultat cumulé en investissement pour l'année 2021 est un excédent d'investissement de 42 769.24 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 du budget « Campotel » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n°9

Objet : Budget supplémentaire : budget annexe « Campotel » 2022 - Affectation de résultat 2021

Après le vote du compte administratif 2021, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2021 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

B- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	60 462.39 €
Recettes (b)	68 395.52 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (c = b-a)	7 933.13 €
Déficit de fonctionnement reporté N-1 (d)	-5 508.52 €
Résultat de Clôture cumulé (e = c+d)	2 424.61 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	48 715.99€
	Déficit N-1 investissement (b)	0€
	Dépenses totales (c=a+b)	48 715.99€
RECETTES	Recettes N (d)	30 400.00€
	Excédent N-1 investissement (e)	61 790.83€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	0€

	Recettes totales (g = d+e+f)	92 190.83 €
Solde d'exécution cumulé (h=g-c)		43 474.84 €
Restes à Réaliser	Dépenses	705.60 €
	Recettes	0.00€
	Solde des RAR (i)	-705.60€
Solde avec les RAR 2021	(j=h-i)	42 769.24
Besoin de financement	2021	0.00€

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2021 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 424.61 €
Besoin de financement de l'investissement (compris restes à réaliser)	

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2022

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	2 424.61 €
Solde d'exécution de section d'investissement positif reporté au Chapitre 001 (Recettes)	43 474.84 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2021 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
002	002	Excédent de Fonctionnement Reporté	01		2 424.61 €
011	60612	Electricité	95	574.61€	
011	60623	Alimentation	95	100.00€	
011	60632	Fournitures petits équipem	95	500.00€	
011	6064	Fournitures administratives	95	50.00€	
011	61521	Entretien terrains	95	200.00€	
011	61558	Entretien bâtiments	95	200.00€	
011	6281	Cotisations	95	300.00€	
011	6283	Frais de nettoyage	95	300.00€	
011	637	Autres taxes	95	200.00€	
				2 424.61€	2 424.61€
001	001	Excédent Investissement Reporté	01		43 474.84 €
20	2051	Logiciel	95	705.60€	
21	2128	Aménagements terrains	95	10 000.00€	
21	2132	Immeuble de rapport	95	23 000.00€	
21	2184	Mobilier	95	5 000.00€	
21	2188	Autres immo corporelle	95	4 769.24€	
				43 474.84€	43 474.84€

VOTE : UNANIMITE

Question n°10

Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » : Compte de gestion 2021

Le compte de gestion est un document comptable établi par Madame la Trésorière. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (la trésorière) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » étant identique au compte administratif 2021 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n°11

Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » : Compte Administratif 2021

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le montant des dépenses s'élève à :	215 660.46 €
Le Montant des recettes s'élève à :	213 382.72 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2021 déficitaire de – 2 277.74 €
- Le report des résultats des exercices antérieurs était de : - 10 700.17 €
- Soit un résultat déficitaire cumulé de - 12 977.91 €

Ce résultat déficitaire sera repris sur le compte 002 en dépenses du budget supplémentaire 2022.

Section d'Investissement

Le montant des dépenses s'élève à :	219 797.12 €
Le Montant des recettes s'élève à :	464 298.63 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2021 excédentaire de 244 501.51 €
- Le report des résultats des exercices antérieurs était de : - 633 066.79 €
- Soit un résultat déficitaire cumulé de : - 388 565.28 €

Ce résultat déficitaire sera repris sur le compte 001 en dépenses du budget supplémentaire 2022.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un déficit de – 401 543.19 €.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date).

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 4 273.22 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 0.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2021, le résultat cumulé en investissement pour l'année 2021 est un déficit d'investissement de – 392 838.50 €

Ce déficit d'investissement sera repris sur le budget supplémentaire 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 du budget « Hôtel d'Activités Economiques » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n°12

Objet : Budget supplémentaire : budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » 2022 - Affectation de résultat 2021

Après le vote du compte administratif, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2021 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

C- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	215 660.46 €
Recettes (b)	213 382.72 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (c = b-a)	- 2 277.74 €
Déficit de fonctionnement reporté N-1 (d)	-10 700.17 €
Résultat de Clôture cumulé (e = c+d)	- 12 977.91€

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	219 797.12€
	Déficit N-1 investissement (b)	633 066.79€
	Dépenses totales (c=a+b)	- 852 863.91€
RECETTES	Recettes N (d)	464 298.63 €
	Excédent N-1 investissement (e)	€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	€
	Recettes totales (g = d+e+f)	464 298.63€

Solde d'exécution cumulé (h=c-g)		- 388 565.28€
Restes à Réaliser	Dépenses	4 273.22 €
	Recettes	0.00 €
	Solde des RAR (i)	- 4 273.22 €
Solde avec les RAR 2021 (j=h-i)		- 392 838.50€
Besoin de financement 2022		392 838.50€

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2021

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 12 977.91 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 392 838.50 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2022

Déficit de fonctionnement reporté au chapitre 002 (dépenses)	- 12 977.91 €
Solde d'exécution de section d'investissement reporté au Chapitre 001 (dépenses)	- 388 565.28 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0 €

C- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2022 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
002	002	Déficit Fonctionnement Report	12 977.91 €	
011	60612	Energie	- 2 000.00 €	
75	752	Revenus des immeubles		9 477.91€
75	7588	Autres produits gest° courantes		1 500.00€
			10 977.91 €	10 977.91 €
001	001	Déficit Investisst Report	388 565.28 €	
21	21318	Autres Bâtiment	1 730.00€	
21	2132	Immeuble de rapport	7 161.50€	
21				
23	2313 1801	Immobilisations en cours	2 543.22€	
16	1641	Emprunts		400 000,00 €
024	024	Produits de Cessions		
			400 000.00 €	400 000.00 €

VOTE : UNANIMITE

Question n°13

Objet : Budget Annexe de l'eau : Compte de gestion 2021

Le compte de gestion est un document comptable établi par Madame la Trésorière. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (la trésorière) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe « Eau » étant identique au compte administratif 2021 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n°14

Objet : Budget Annexe de l'eau : Compte Administratif 2021

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 198 444.39€
Recettes	1 441 690.61€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent de fonctionnement de **243 245.61€**

Cet excédent sera repris sur le Budget 2022.

Section d'Investissement

Dépenses	699 508.46€
Recettes	370 554.88€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un déficit d'investissement de **328 953.58€**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2021. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **314 937.50 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **462 240.00 €**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	699 508.46€
Restes à réaliser	<u>314 937.50 €</u>
Soit	1 014 445.96€
Recettes réalisées	370 554.88€
Restes à réaliser	<u>462 240.00 €</u>
Soit :	832 794.98 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un déficit d'investissement de **181 651.08€**

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de **61 594.53 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n°15

Objet: Budget supplémentaire : budget annexe de l'eau 2022 - Affectation de résultat 2021

Après le vote du compte administratif 2021, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2021 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

D- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	1 198 444.39 €
Recettes (b)	1 329 225.49 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (c = b-a)	130 781.10 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	112 464,51 €
Résultat de Clôture cumulé (e = c+d)	243 245.61 €

VOTE : UNANIMITE

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	472 524,54€
	Déficit N-1 investissement (b)	226 983,92€
	Dépenses totales (c=a+b)	699 508,46€
RECETTES	Recettes N (d)	245 554,88€
	Excédent N-1 investissement (e)	0€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	125 000,00€
	Recettes totales (g = d+e+f)	370 554,88 €
Solde d'exécution cumulé (h=g-c)		- 328 953,58 €
Restes à Réaliser	Dépenses	314 937,50 €
	Recettes	462 240,00 €
	Solde des RAR (i)	147 302,50 €
Solde avec les RAR 2021	(j=h-i)	-181 651,08 €
Besoin de financement 2021		181 651,08 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2021

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	243 245,61 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	181 651,08 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2022

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	61 594,53 €
Solde d'exécution de section d'investissement négatif reporté au Chapitre 001 (Dépenses)	328 953,58 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	181 651,08 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2021 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6061	Fournitures Non stockables (eau, énergie)	9 000,00 €	
011	6135	Location matériel	15 550,00 €	
011	61551	Entretien matériel (véhicules)	5 000,00 €	
011	6156	Maintenance	26 500,00 €	
011	6162	Assurance	1 000,00 €	
011	6226	Honoraires	5 000,00 €	
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	
011	6231	Annonces et insertions	3 000,00 €	
011	6236	Catalogues imprimés	500,00 €	
011	6256	Frais de missions	1 500,00 €	
011	6262	Frais télécommunications et postaux	3 500,00 €	
011	627	Services Bancaires et assimilés	1 000,00 €	
011	6287	Remboursement de frais (bascule facturatio	33 000,00 €	
65	658	Charges diverses de gestion courante	6 800,00 €	
042	6811	Dotation aux amortissements	2 500,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	3 245,00 €	
70	70128	Autres Taxes- Partie Fixe Asst		26 000,00 €
70	706121	Taxe modernisation Réseaux		2 500,00 €
70	7064	Partie fixe - EAU		32 000,00 €
70	704	Travaux Facturation Branchements/Nourrices		0,47 €
002	002	Excédent reporté		61 594,53 €
TOTAL			122 095,00 €	122 095,00 €
Investissement				
001	001	Déficit d'investissement reporté	328 953,58 €	
20	2031	Etude de recherche en eau	15 000,00 €	
21	2154	Matériel industriel	5 000,00 €	
21	21561	Matériel spécifique d'exploitation	2 691,00 €	
23	2313-83	Réservoirs les Douze	290 000,00 €	
23	2315-95	Alimentation en eau zone de la Bastide	19 039,42 €	
23	2315-10	Chambre des Vannes Canalisations Les Douz	18 816,00 €	
23	2315-10	Place Pasteur	10 000,00 €	
10	10681	Résultat affecté		181 651,08 €
13	13111	Subvention Opération les Douze		306 840,00 €
13	13111	Subvention Avenant les Douze		95 200,00 €
13	13111	Subvention Place Pasteur		60 200,00 €
16	1641	Produit des emprunts		39 863,92 €
040	3E+05	Réseaux d'adduction d'eau		2 500,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		3 245,00 €
TOTAL			689 500,00 €	689 500,00 €

VOTE : UNANIMITE

Question n°16

Objet : Budget Annexe de l'assainissement : Compte de gestion 2021

Le compte de gestion est un document comptable établi par Madame la Trésorière. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (la trésorière) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement » étant identique au compte administratif 2021 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n°17

Objet : Budget Annexe de l'assainissement : Compte administratif 2021

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	616 142.79€
Recettes	810 464.89€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent de fonctionnement de **194 322.10€**

Cet excédent sera repris sur le Budget 2022.

Section d'Investissement

Dépenses	279 405.48€
Recettes	539 138.49€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent d'investissement de **259 733.01€**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2021. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **30 582.50 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **79 485.00 €**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	279 405.48€
Restes à réaliser	<u>30 582.50 €</u>
Soit	309 987.98€
Recettes réalisées	539 138.49€
Restes à réaliser	<u>79 485.00 €</u>
Soit :	618 623.49 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent d'investissement de **308 635.51€**

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de **502 957.61 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n°18

Objet: Budget supplémentaire : budget annexe « Assainissement » 2022 - Affectation de résultat 2021

Après le vote du compte administratif 2021, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2021 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

E- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	616 142.79 €
Recettes (b)	680 017.51 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (c = b-a)	63 874.72 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	130 447.38 €
Résultat de Clôture cumulé (e = c+d)	194 322.10 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	279 405.48€
	Déficit N-1 investissement (b)	0.00€
	Dépenses totales (c=a+b)	279 405.48€
RECETTES	Recettes N (d)	148 549.41€
	Excédent N-1 investissement (e)	370 589.08€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	20 000.00€
	Recettes totales (g = d+e+f)	539 138.49 €
	Solde d'exécution cumulé (h=g-c)	259 733.01
Restes à Réaliser	Dépenses	30 582.50 €
	Recettes	79 485.00 €
	Solde des RAR (j)	48 902.50 €
Solde avec les RAR 2021 (j=h-i)		308 635.51€
Besoin de financement 2021	2021	0.00 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2021

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	194 322.10€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	0.00€

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2022

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	194 322.10€
Solde d'exécution de section d'investissement positif reporté au Chapitre 001 (recettes)	259 733.01€
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2021 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6066	Carburants	1 000,00 €	
011	611	Sous Traitance Générale	12 500,00 €	
011	61523	Entretien Réseaux (débouchages)	24 900,00 €	
011	61558	Entretien et réparation	5 000,00 €	
011	6156	Maintenance	9 000,00 €	
011	6162	Assurances	500,00 €	
011	618	Divers (Traitement des boues)	71 700,00 €	
011	6226	Honoraires/ Etudes	16 835,51 €	
011	6215	Personnel affecté par la collectivité de rat	20 000,00 €	
65	6535	Formation	2 000,00 €	
66	66111	Intérêts sur emprunts	15 000,00 €	
042	68111	Dotation aux amortissements	2 164,49 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	
70	70128	Partie fixe assainissement		26 000,00 €
70	706121	Taxe modernisation des réseaux		2 500,00 €
70	70613	Participation assainissement collectif		-5 000,00 €
70	704	Branchements particuliers		12 777,90 €
002	002	Excédent de fonctionnement		194 322,10 €
TOTAL			230 600,00 €	230 600,00 €
Investissement				
16	1641	Remboursement capital d'emprunt	18 000,00 €	
21	21532	Travaux réseaux d'assainissement	12 164,49 €	
011	2154	Matériel industriel	30 000,00 €	
23	2315-95	Raccordement plaine de la Bastide	25 835,51 €	
23	2315-105	Place Pasteur	15 000,00 €	
001	001	Excédent d'investissement		259733,01
13	13111	Subvention Place Pasteur		64785
13	13111	Subvention Clair Logis		14700
16	1641	Produit des emprunts		-290382,5
040	281532	Réseaux d'assainissement		2164,49
021	021	Virement de la section d'exploitation		50000
TOTAL			101 000,00 €	101 000,00 €

VOTE : UNANIMITE

Question n°19

Objet : Actualisation de certains tarifs

Afin d'augmenter l'attractivité de Bédarieux et l'offre sur la ville en matière de location d'espaces, nous sommes amenés à devoir créer de nouvelles formules d'occupation du domaine public et cela en fonction des demandes correspondantes aux activités spécifiques de chacun.

En effet la délibération 2012-12-144 concernant la revalorisation des tarifs des droits de places ne mentionnait pas la location du Dojo communal et des chalets en bois pour les festivités de la commune.

Aussi, pour régulariser l'encaissement des redevances d'occupations des exposants lors du marché de Noël de 2021 et reconduire cette opération pour les années à venir, il est nécessaire d'en délibérer le montant.

Pour la première édition du marché de Noël 2021, un forfait de 50€ a été demandé.

Pour les prochaines animations organisées par la municipalité, il vous est proposé un tarif pouvant aller jusqu'à 30 € par emplacement (chalet en bois) et par jour de marché.

De plus, des demandes provenant de clubs basés sur d'autres régions, concernant la location de notre dojo situé sur le complexe sportif René Char, sont de plus en plus fréquentes.

Nous devons, par conséquent fixer un tarif de location de cet équipement.

Il est proposé le tarif de 100 euros par jour d'occupation, et de 500 euros pour une semaine entière.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter un tarif de 10 € par emplacement (chalet en bois) et par jour pour le marché de Noël 2021,
- Accepter un tarif pouvant aller jusqu'à 30€ par emplacement (chalet en bois) et par jour, pour les événements à compter du 1^{er} janvier 2022
- Accepter le tarif de 100 euros par jour d'occupation et 500 euros la semaine pour le dojo communal.

VOTE : 24 POUR

5 CONTRE (Mesdames Cubells-Bousquet Françoise, Boitard Adeline, Messieurs Jacky Tello, Patrick Barbuscia et Dimitri Estimbre).

Question n°20

Objet : Mise en place d'une mutuelle Communale

Notre municipalité a souhaité dans ses engagements de campagne une ville plus solidaire et égalitaire, devant prendre en compte la santé, l'action sociale, le handicap et les séniors.

Les élues en charge du social et des finances ont été missionnées pour rechercher, avec l'appui de la directrice du CCAS, un dispositif de couverture santé à destination des Bédariens pour qui les contrats individuels restent onéreux.

Le public concerné est représenté par les personnes sans couverture santé complémentaire : personnes sans emploi, étudiants, retraités, travailleurs non-salariés ou familles sans mutuelle. Sur la ville, ce sont près de 1000 personnes qui relèvent de cette situation (948 CPAM année 2020 + MSA non chiffrés).

Les personnes pouvant être éligibles au dispositif CSS « Complémentaire Santé Solidaire » qui a remplacé la CMU ne sont pas concernées. Sur la commune, la CSS concerne 1160 personnes (940 ex-CMU et 220 ex aide à la mutuelle).

Après avoir examiné différents exemples de « mutuelles communales », la ville a informé l'ensemble des assureurs, courtiers en assurance et banquiers présents à Bédarieux pour recueillir les propositions de chacun.

Nous avons par ailleurs reçu le représentant d'une association d'assurés, la Mut'Com. Cette association recherche auprès du marché la meilleure offre de contrats d'assurance sociale correspondant aux besoins des assurés. Ils ne sont pas liés à un groupe en particulier et si après avoir signé une convention avec des tarifs intéressants et qui progressent raisonnablement au coût de la vie ils se retrouvent confrontés à une hausse importante, ils se désengagent et s'adosent à un autre groupe.

La proposition de Mut'Com répond aux attentes qui sont les nôtres.

Ils existent depuis 2014 et sont basés à Béziers. Ils couvrent tous les publics cibles ainsi que les personnes qui travaillent à Bédarieux.

Les tarifs sont autour de 25 % en-dessous des prix du marché.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou couverts à minima, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

Par ailleurs, le conseiller pourra évaluer avec la personne reçue sa situation et l'orienter vers le dispositif le plus approprié en particulier pour les personnes éligibles au CSS.

Pour l'accueil du public, Mut'Com pourrait recevoir les Bédariciens dans le local des permanenciers du CCAS les lundis matin.

Vu la proposition de l'association MUT'COM pour l'accès aux soins pour tous qui n'implique aucun engagement financier de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

-L'accréditation de l'association MUT'COM pour proposer aux administrés la Mutuelle Communale ;

-L'autorisation de la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune ainsi que les personnes y exerçant une activité professionnelle de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale.

VOTE : UNANIMITE

Question n°21

Objet : Participation des parents pour la classe de découverte

Dans le cadre de leurs programmes scolaires, les enseignants des classes de CM2 de l'école élémentaire Langevin Wallon souhaitent organiser une classe découverte dans l'intérêt éducatif et pédagogique de leurs élèves.

Sont concernés 2 classes de CM2 pour un total de 42 élèves pour un séjour à la Vignole près d'Enveitg dans les Pyrénées Orientales à 1260 mètres d'altitude et à 300 mètres de la frontière espagnole, pour une durée de 5 jours (4 nuitées).

Le cout financier est de 13 230 € (treize mille huit cent trente Euros) pour 42 enfants soit 315 € par enfant.

L'objectif est que tous les enfants puissent participer à ce temps particulier sans que les difficultés financières que peuvent rencontrer les familles soient un obstacle.

En conséquence, je vous propose de voter des tarifs dégressifs qui tiendront compte des revenus des parents.

Proposition de participation des familles :

Classe découverte CM2	Tarif	%
Tarif N°3 : Jusqu'à 10 716 € de revenu fiscal de référence (RFR) 2020	63 €	20 %
Tarif N°2 : au-delà de 10 716 € et jusqu'à 17 788 € de RFR 2020	95 €	30 %
Tarif N°1 : au-delà de 17 788 € de RFR 2020	126 €	40 %

Pour les familles ayant deux enfants concernés par cette classe découverte, un abattement de 20 % leur sera accordé sur le second enfant.

Si toutefois la classe découverte devait être annulée en raison de la pandémie, l'école aurait possibilité d'organiser une activité pour les élèves de CM2 dans la limite d'une participation de 3 500 € de la ville de Bédarieux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver les tarifs dégressifs de participation des parents à la classe découverte des CM2,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à la classe découverte des CM2.

Madame Magalie TOUET ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

Question n°22

Objet: Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Nuage et Polochon »

Une convention d'objectifs et de moyens tripartites a été signée le 05 Avril 2019 (délibération du 28 mars 2019).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et la communauté de communes Grand Orb pour la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

La CLECT du 14 Septembre 2018 a permis de définir le transfert entre la commune de Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb.

En 2022, les modalités du soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à la crèche associative vont évoluer dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale Globale 2022-2025.

Le paiement de la prestation de service sera dorénavant directement versé à la structure d'accueil (sous forme de bonus territoire), et non plus à la collectivité.

Il convient alors de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin notamment de réajuster le montant de la subvention de fonctionnement versée annuellement par la collectivité. La CLECT se réunira en 2022 pour réévaluer le montant des charges transférées.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens vise toujours à :

- Définir le rôle de chacune des parties,
- Déterminer les conditions financières,
- Mener une évaluation partagée du bilan d'activité de la crèche

Le projet de convention validé par le Conseil Communautaire réuni le 9 février 2022 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

VOTE : UNANIMITE

Question n°23

Objet : Proposition d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Nuage et Polochon »

La Municipalité de Bédarieux, consciente de l'intérêt pour sa ville des activités de l'association Nuage et Polochon qui porte la crèche multi-accueil, a construit un nouveau bâtiment sur la zone du Puech du Four en 2006.

Ce bâtiment, bien que récent, a déjà subi des aménagements cofinancés par la commune, en particulier pour améliorer l'acoustique de la crèche.

Suite aux demandes du personnel de l'association qui souhaitait réorganiser zone de change peu ergonomique, l'association a fait une proposition de travaux pour un montant total de 11 533 €. Après concertation avec les services techniques et l'équipe municipale, il est apparu que les travaux étaient nécessaires, les plans de change initiaux étant beaucoup trop hauts. Les services départementaux de la PMI ont validé ce projet.

L'association et le personnel de la crèche ayant par ailleurs un projet de réorganisation du bâtiment, il était également nécessaire de s'assurer de ne pas intervenir sur un espace qui serait amené à être réhabilité au cours des prochains mois ou années.

Il apparaît que la zone de change ne bougera pas de place quel que soit le projet retenu.

Dans ces circonstances, et le projet de réfection pouvant par ailleurs être largement soutenu par la CAF de l'Hérault, la ville a été sollicitée pour une subvention de 1 730 € représentant 15 % du montant des travaux TTC.

La crèche présente un plan de financement des travaux comme suit :

COFINANCEURS	MONTANT
Association « Nuage et Polochon »	577 €
CAF	9 226 €
Commune de Bédarieux	1 730 €
Montant Total de l'opération TTC	11 533 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 730 € (Mille sept cent trente euros) à l'Association « Nuage et Polochon » pour la réfection des tables de change ;
- Inscrire cette somme au budget d'investissement de la commune sur le chapitre 13.

VOTE : UNANIMITE

Question n°24

Objet: Approbation des procès-verbaux des 2 et 16 décembre 2021

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter aux Procès-Verbaux en question, ils circuleront en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, ils seront modifiés et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et seront émargés à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint les Procès-Verbaux de la réunion du Conseil Municipal du 2 et 16 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les Procès-Verbaux de la réunion du Conseil Municipal du 2 et 16 décembre 2021.

VOTE : UNANIMITE

Question n°25

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 15 mars 2022 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
AI 4	15/11/2021	Acte engagement - Lot1 Bardage isolé de la façade-Travaux groupe scolaire Langevin Wallon LANDRAGIN	192 288,90 €
AI 4	15/11/2021	Acte engagement - Lot3 Faux plafonds-Travaux groupe scolaire Langevin Wallon JF CORTINA	43 586,60 €
AI 4	15/11/2021	Acte engagement - Lot4 Installation électrique-Travaux groupe scolaire Langevin Wallon EDISON	26 321,15 €
AI 4	15/11/2021	Acte engagement - Lot5 Serrurerie-Travaux groupe scolaire Langevin Wallon SONZOGNI	36 035,00 €
AI 4	15/11/2021	Acte engagement - Lot6 Optimisation chauffage-Travaux groupe scolaire Langevin Wallon ENGIE	49 633,07 €
AI 4	31/01/2022	AE- Prestations similaire travaux descente route de Clermont BESSIERE TP	164 534,71 €
AI 4	14/02/2022	AE-Lot 2A travaux groupe scolaire Langevin Wallon ANTHODECO	67 843,96 €
AI 4	14/02/2022	AE-Lot 2B travaux groupe scolaire Langevin Wallon ANTHODECO	16 872,00 €
AI 4	14/02/2022	AE-Lot 8 travaux groupe scolaire Langevin Wallon GSDI	9 440,00 €
AI 4	16/02/2022	Avenant- Augmentation du montant des prestations Travaux Place Pasteur Lot 2 COLAS	43 219,40 €
AI 5	18/02/2022	Demande de subvention auprès de la fédération française de Tennis	8 161,00 €
AI 5	25/02/2022	Candidature AMI pour le recrutement de médecin généraliste auprès de la Région Occitanie	

Question n°26

Objet : Avenant n°1 au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Suite à la parution d'un nouveau décret qui modifie les dispositions sur la sécurité sanitaire des eaux de piscine recevant du public, un avenant au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale de Bédarieux doit être rédigé.

Pour rappel, le POSS a pour objectif de prévenir les accidents liés aux activités nautiques par une surveillance adaptée, ainsi que de préciser les procédures d'intervention des services de secours.

Les modifications induites par le décret concernent notamment le champ des installations concernées, leurs modalités de surveillance et d'analyses, ainsi que la gestion des situations de non-conformité à la réglementation.

Le POSS a été approuvé lors du conseil municipal du 2 mars 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant au POSS de la piscine municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

VOTE : UNANIMITE

Question n°27

Objet : Demande de subvention au conseil départemental pour la modernisation de deux terrains de tennis

Actuellement la commune de Bédarieux dispose d'un complexe dédié à la pratique du tennis. Il comprend 4 courts extérieurs en dur et éclairés dans un écrin agréable et ensoleillé propice à la convivialité.

Cependant ces terrains sont vieillissants et méritent notre attention.

Cette opération de rénovation de 2 d'entre eux est réalisée dans le but d'améliorer la qualité de pratique du tennis pour ses utilisateurs, leur sécurité mais également de pouvoir ouvrir son utilisation à un plus grand nombre.

En effet, l'état actuel de cet espace ne permet pas d'en proposer l'utilisation aux scolaires.

Aussi, le changement d'une surface non perméable pour un gazon synthétique permettra d'utiliser les courts même par temps humide, cela facilitera grandement leur utilisation.

Le montant total des travaux est estimé à **81 616.00€ HT**.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement proposé :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

EMPLOIS	MONTANT HT en €	RESSOURCES	MONTANT HT en €
Travaux de rénovation de deux terrains de tennis :	81 616.00 €	Ligue FFT (10 %) : Région Occitanie (15 %) : Département (30 %) : Autofinancement (45%) :	8 161.60 € 12 242.00 € 25 000.00 € 36 237.50 €
TOTAL	81 616.00 €	TOTAL	81 616.00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter une subvention à hauteur de 25 000€ HT au Conseil départemental de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

Question n°28

Objet : Convention avec l'association « Les Trinacriens » et demande de subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l'organisation du festival des « Trinacriens » qui aura lieu du 23 au 26 juin 2022 sur Bédarieux et dans la communauté de communes Grand Orb, l'association « les Trinacriens » demande le soutien financier et matériel de la commune de Bédarieux.

Les conditions du partenariat avec la commune ont été spécifiées dans une convention que les deux parties doivent signer.

En outre, l'association demande une subvention de 3575 € pour les actions se déroulant sur la ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la signature d'une convention entre la mairie et l'association « Les Trinacriens » concernant l'organisation de leur festival sur la culture italienne et sicilienne « Trinacrinales » qui aura lieu du 23 au 26 juin 2022
- Allouer une subvention exceptionnelle de 3575 € pour la réalisation de leur projet.

Monsieur Patrick Barbuscia ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

Question n°29

Objet : Acquisition de la parcelle AI0159 appartenant à la SCI La briqueterie

La commune souhaite acquérir la parcelle AI0159 situés au lieu-dit la Tuilerie avenue des Justes à Bédarieux.

En effet ce parking d'une surface de 1140 m², idéalement situé à l'entrée de l'espace la Tuilerie n'appartient pas à la commune mais à Monsieur Escriva.

La commune souhaite maîtriser la totalité du foncier de cet espace ludique afin de proposer à nouveau un nombre de places de parking suffisant, beaucoup ayant été supprimé lors de la construction du cinéma.

Cela permettra également de supprimer la clôture entre cette parcelle et la AI0158 pour donner plus de cohérence à cet espace.



L'accès au bâtiment (AI0152) sera toujours possible via la parcelle AI0159 dans le respect des règles d'utilisation de l'espace la Tuilerie. Aussi si une activité devait avoir lieu dans ce local, le

parking pourrait être utilisé à son usage mais sans possibilité néanmoins de privatisation de l'espace public.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit immeuble établie par le service des Domaines en date du 25 juin 2019,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la conclusion de l'acquisition, concernant la parcelle AI0159 situés au lieu-dit la Tuilerie avenue des Justes à Bédarieux appartenant à la SCI La briqueterie pour un montant de 55 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié

VOTE : UNANIMITE

Question n°30

Objet : Autorisation pour le passage de l'itinéraire d'Oenorando

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Cave coopérative d'Hérépian, la Communauté de communes Grand Orb, le Département de l'Hérault et le Comité de Randonnée Pédestre de l'Hérault élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du maître d'ouvrage de l'action ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le maître d'ouvrage de l'action prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire Oenorando® Cave Hérépian (nom non définitif) sur la commune de Bédarieux destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- D'autoriser le maître d'ouvrage de l'action, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux interviennent :

- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX IMPACTES PAR L'ITINERAIRE

Chemins :	Chemin de Villemagne Chemin de service reliant 2 voies publiques Chemin de Lautrec Ancien chemin de Villemagne
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VOTE : UNANIMITE

Question n°31

Objet: Approbation CRAC 2020 de la ZAC Puech du Four

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la société Hérault Logement relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de la ZAC Puech du Four au 31/12/2020 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce rapport dont le texte intégral a été annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la société Hérault Logement conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2020.

VOTE : UNANIMITE

Question n°32

Objet: Approbation du CRAC 2020 – Opération de renouvellement urbain du quartier Saint Louis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la SPL Territoire 34 relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du « quartier saint Louis » au 31/12/2020 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce rapport dont le texte intégral a été annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2020.

VOTE : UNANIMITE

Question n°33

Objet : Cession d'une division parcellaire sur la parcelle AE 160 (Commune de Bédarieux) à titre de régularisation foncière

Le 16 Décembre 2021, le Conseil Municipal votait la volonté de régulariser une situation foncière irrégulière sur la parcelle AE 160 par le biais d'une cession.

Pour rappel, Madame et Monsieur BEGEREM sont propriétaires de deux parcelles cadastrées AE 173 et AE 174 sur le chemin de Carlenças, 34 600 BEDARIEUX. La piscine qu'ils utilisent est présente sur une parcelle communale (AE160).

Ainsi, si l'ouvrage leur appartient, il est pour l'instant sur terrain d'autrui.

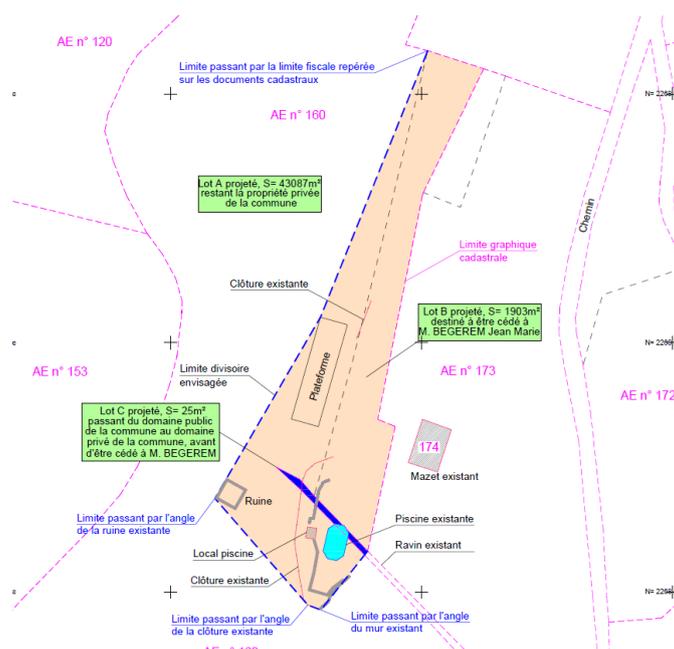
Il était ressorti du dossier que l'édification de la piscine relevait d'une erreur manifeste et involontaire d'appréciation. Il est à noter que cet ouvrage a toujours été régulièrement taxé depuis sa création.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal a voté le principe de régularisation de l'ouvrage.

Aujourd'hui, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de bornage proposé par le géomètre expert et le prix de cession de la vente sur le calcul suivant :

(LOT B : 1 903m² x 4€/m²) + (LOT C : 25m² [ruisseau asséché] x 4€/m²) = 7 712 €

Pour le bien fondé de la vente, le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur le déclassement de la portion du ruisseau asséché (25m²). Ce dernier se verra ainsi déclassé et passera du domaine public au domaine privé de la Commune afin d'effectuer la cession.



Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- De valider le plan de bornage proposé par le géomètre expert
- Autoriser la vente de la parcelle AE160 pour un montant de 7 712€,
- Autoriser le déclassement la portion du ruisseau asséché (25m²).

VOTE : UNANIMITE

Question n°34

Objet : Subventions Façades et toitures – Validation du solde dû aux demandeurs

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 Décembre 2021 et a voté par délibération le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades et toiture 2022.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

La Commission technique s'est réunie le 22 février 2022 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	CALCUL	DETAIL FORFAITAIRE APPLIQUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
AUDOUX Valérie	Toiture	48, rue Ferdinand Fabre	45m ² x 15 €/m ² = 675 €	675 €	22 février 2022
GARCIA Colette	3 Façades	12, avenue Blanqui	34m ² x 15€/m ² = 510 € 79 m ² x 7 €/m ² = 553 € 68 m ² x 7 €/m ² = 476 € 181 m ² x 5 €/m ² = 905 €	2444€	22 février 2022
GARBARINO Françoise	Toiture	1, bis rue du Barry	55 m ² x 25 €/m ² = 1 375 € 55 m ² x 10 €/ml = 550 €	1 925 €	22 janvier 2022
LABORDE IMMOBILIER Copropriété	Toiture	3, Av. Blanqui	67.20 m ² x 40 €/m ² = 2 688 € 53.52 ml x 10 €/ml = 535.20 €	3 223, 20 €	22 janvier 2022
ROUSTAN Patrick	Toiture + Façades (2)	5, rue Fonderie	98.70m ² x 40 €/m ² = 3 948 € (Toiture) 105m ² x 15 €/M ² = 1 575 € 117.75m ² x 15 €/m ² = 1 766.25 €	3 948 € (toiture) + 3 341.25 (2 façades)	22 janvier 2022
LEDORRE Kevin	Façade	9, rue de l'Orb	85 m ² x 15 €/m ² = 1 275 €	1 275 €	
TOTAL				13490 €	

VOTE : UNANIMITE

Question n°35

Objet : Subventions commerces – validation de solde dû aux demandeurs

Le Conseil Municipal a délibéré, le 16 décembre 2021, le renouvellement de l'opération commerces en faveur d'une aide à la création et à la reprise d'entreprise versée par la municipalité.

Ainsi, une subvention d'un montant de 15 000 € a été votée lors du Budget 2022. Cette dernière est inscrite en dépenses d'investissement sur le Chapitre 204.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

Les règlements de ces subventions prévoient que les dossiers sont examinés par la Commission commerce.

A ce jour, la Commission commerces s'est réunie le 15 décembre 2021 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	DETAIL FORFAITAIRE APPLIQUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DEROIRY Marine	Commerces	14 rue Saint Louis	11 564,66 €	2 500 € (plafond barème réglementaire)	15 décembre 2021

VOTE : UNANIMITE

Question n°36

Objet: Cession du hangar cadastré AS0169 situé au lieu-dit le fraisse à la SCI Inesta Immobilier

Poursuivant son souhait de rationaliser son patrimoine bâti, la commune a souhaité trouver un acquéreur pour le hangar situé au Fraisse sur la commune de la Tour sur Orb.

Ce hangar d'une superficie de 442 m² a actuellement deux fonctions. Il sert de débarras aux services municipaux mais également de lieu de stockage pour les décorations de Noël.

Cet entrepôt, enclavé, dispose d'un terrain de seulement 305 m². L'état de ce bâtiment est médiocre et nécessitera à terme de lourds investissements de la commune pour éviter une dégradation irrémédiable, de plus sa toiture est en amiante.



La commune a donc entrepris de déplacer le stockage et l'atelier de réparation de illuminations de Noël vers le hangar qu'elle possède à la Briqueterie. Un tri va être fait afin de donner une seconde vie aux divers éléments entreposés sur ce site.

Dans le même temps, soucieux de développer son activité, Monsieur Emmanuel Inesta s'est montré intéressé pour acheter cet hangar à la commune à travers une SCI. En effet son entreprise de paysagiste est en pleine croissance et la réglementation d'urbanisme lui empêche de se développer sur son site actuel.

Cette opération est donc doublement vertueuse, en termes d'optimisation du patrimoine de la commune et en termes de développement économique.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit immeuble établie par le service des Domaines en date du 14 février 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la conclusion de la vente, concernant le hangar AS0169 situé au lieu-dit le fraisse, commune de la Tour sur Orb, à la SCI Inesta Immobilier pour un montant de 100 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié.

VOTE : UNANIMITE